

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 1 de 13

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan

UFI: 03CX-3273-T00R-C5WD

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Produit chimique de laboratoire

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

###### Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	AnalytiChem GmbH	
	ACD	
Rue:	Stempelstraße 6	
Lieu:	D-47167 Duisburg	
Téléphone:	0203/5194-0	Téléfax: 0203/5194-290
E-mail:	info@analytichem.de	
Interlocuteur:	Abteilung Produktsicherheit	Téléphone: 0203/5194-107/117
E-mail:	produktsicherheit@analytichem.de	
Internet:	www.analytichem.de	
Service responsable:	Abteilung Produktsicherheit	

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.); En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

##### Information supplémentaire

Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir paragraphe 3.

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225

Eye Irrit. 2; H319

Carc. 1B; H350

STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

1,4-dioxane

Mention Danger

d'avertissement:

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan**

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 2 de 13

**Pictogrammes:**



**Mentions de danger**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H350 Peut provoquer le cancer.

**Conseils de prudence**

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

- EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
123-91-1	1,4-dioxane			95 - < 100 %
	204-661-8	603-024-00-5	01-2119462837-26	
	Flam. Liq. 2, Carc. 1B, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H350 H319 H335 EUH019 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
123-91-1	204-661-8	1,4-dioxane	95 - < 100 %
	par voie orale: DL50 = ca. 5150 mg/kg		

**Information supplémentaire**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (= 0,1 % (w/w) , réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**Indications générales**

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 3 de 13

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.  
Appeler immédiatement un médecin.

#### Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Appeler immédiatement un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant  
Toux  
Dyspnée  
Vertiges  
Troubles gastro-intestinaux  
Maux de tête  
Vomissement  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Exerce un effet dégraissant sur la peau.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Mousse, Poudre d'extinction.

##### Moyens d'extinction inappropriés

sans limitation

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide combustible.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.  
Produits de combustion dangereux  
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Monoxyde de carbone  
Veiller au retour de flamme.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Evacuer les personnes en lieu sûr. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.  
Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.  
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 4 de 13

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pager ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

#### Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.  
Utiliser un équipement de protection personnel.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Evacuer les personnes en lieu sûr.  
Procédures d'urgence  
Consulter un spécialiste  
Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.  
Danger d'explosion

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations.  
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).  
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.  
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### Autres informations

Assurer une aération suffisante.  
Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Lire l'étiquette avant utilisation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver le récipient bien fermé.  
Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser un échappement (laboratoire).  
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 5 de 13

**Préventions des incendies et explosion**

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Le choix de la protection corporelle dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec leurs fournisseurs.

**Information supplémentaire**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.  
Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!  
Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Agent oxydant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
température de stockage +5°C - +30°C  
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Usage en laboratoire Produit chimique de laboratoire

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
123-91-1	1,4-Dioxane	20	73		VME (8 h)	
		40	140		VLE (15 min)	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 6 de 13

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
123-91-1	1,4-dioxane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	73 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	144 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	21 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	18,25 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	72 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	12 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,24 mg/kg p.c./jour

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
123-91-1	1,4-dioxane	
	Eau douce	10 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	10 mg/l
	Eau de mer	0,67 mg/l
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	2700 mg/l
	Sol	0,153 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

#### Protection des mains

Des exemples appropriés sont des gants de KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, e-mail: [vertrieb@kcl.de](mailto:vertrieb@kcl.de) avec les spécifications suivantes (test selon EN 374):

Lors de contact fréquents avec les mains

KCL 897 Butoject®

Caoutchouc butyle 0,3 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: > 480 min

En cas d'un bref contact avec la peau

KCL 897 Butoject®

Caoutchouc butyle 0,3 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 480 min

Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 7 de 13

conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

#### Protection de la peau

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

#### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité  
L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.  
Danger d'explosion

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	comme: Éther	
Point de fusion/point de congélation:		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		~101 °C
Inflammabilité:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		~1,7 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		~25,2 vol. %
Point d'éclair:		~11 °C
Température d'auto-inflammation:		~300 °C
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		4,0
Viscosité cinématique:		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:		Aucune donnée disponible
Solubilité dans d'autres solvants		non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: (à 20 °C)		~41 hPa hPa
Pression de vapeur:		Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):		1,0374 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:		non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

##### Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

##### Combustion entretenue:

Combustion auto-entretenue

##### Température d'inflammation spontanée

solide:

non applicable

gaz:

non applicable

##### Propriétés comburantes

Non comburant.

#### Autres caractéristiques de sécurité

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 8 de 13

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides:	Aucune donnée disponible
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible:	
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible

**Information supplémentaire**

Peut former des peroxydes explosifs.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Facilement inflammable.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Peut former des peroxydes explosifs.

**10.2. Stabilité chimique**

Protéger contre: Air

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Agent oxydant

Hydrogène

Acides

Acide nitrique

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières plastiques

Cuivre

Alliages de cuivre

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Peroxydes

**Information supplémentaire**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet inhalatif: lésion des voies respiratoires.

irritations des muqueuses

**ETAmél calculé**

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) &gt; 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan**

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 9 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
123-91-1	1,4-dioxane				
	orale	DL50 mg/kg	ca. 5150	Rat	Study report (1973) OECD Guideline 401

**Irritation et corrosivité**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Peut provoquer le cancer. (1,4-dioxane)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. (1,4-dioxane)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune donnée disponible

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Aucune donnée disponible

**Expériences tirées de la pratique**

Aucune donnée disponible

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Autres informations**

Oedème pulmonaire

Lésions du foie et des reins

**Information supplémentaire**

Irritant

Toux

Dyspnée

Vertiges

Troubles gastro-intestinaux

Maux de tête

Vomissement

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 10 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
123-91-1	1,4-dioxane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	6700	96 h	Menidia beryllina	J. Hazard Mat. 1, 303-318. (1975) Method by Dawson
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Publication (1996) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	Publication (2002) OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 103	32 d	Pimephales promelas	European Chemicals Bureau, Institute for other: internal test method ET-15-1987-1
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1000	21 d	Daphnia magna	Publication (2002) OECD Guideline 211

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de données disponibles pour le mélange.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas de données disponibles pour le mélange.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
123-91-1	1,4-dioxane	-0,42

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
123-91-1	1,4-dioxane	0,3 - 0,7	Cyprinus carpio	EU Risk assessment r

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas de données disponibles pour le mélange.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Éviter une introduction dans l'environnement.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**L'élimination des emballages contaminés**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan**

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 11 de 13

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1165
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	DIOXANNE
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	3
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

**Transport fluvial (ADN)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1165
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	DIOXANNE
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	3
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

**Transport maritime (IMDG)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1165
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	DIOXANE
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	3
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-D

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1165
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	DIOXANE
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	3
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	3

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan**

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 12 de 13

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquide combustible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):  
1,4-dioxane

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9,12.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Oxalsäure 0,1 mol/l in 1,4-Dioxan**

Date de révision: 11.09.2024

Code du produit: 32987

Page 13 de 13

**Abréviations et acronymes**

- Flam. Liq: Liquides inflammables
- Eye Irrit: Irritation oculaire
- Carc: Cancérogénicité
- STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service
- LC50: Lethal concentration, 50%
- LD50: Lethal dose, 50%

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Carc. 1B; H350	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*